

1.

Débitrice:

Centrale Taxi La Neuveville - Le Landeron Sàrl,
Rue du Marché 25, 2520 La Neuveville
2.

Délai pour contester l'état de collocation:

11.12.2008
jusqu'au 31.12.2008
3.

Délai pour contester l'inventaire:

11.12.2008 jusqu'au
21.12.2008
4.

Remarques:

Pendant la durée du dépôt de l'inventaire, les créanciers peuvent, pour éviter une exclusion, déposer auprès de l'office soussigné une demande de cession à teneur de l'art. 260 LP, concernant les droits reconnus par l'administration de la faillite (art. 47 à 49 OAOF), les actions en responsabilité selon les art. 752 à 758 CO que cette dernière renonce à introduire, pour les débiteurs de la masse non encaissés, ainsi que pour le litige sur factures encaissées par autrui, pour lesquels l'administration de la faillite renonce à entreprendre des démarches supplémentaires.
Suite à la renonciation de la masse et si aucune cession n'est requise, le droit d'introduire des actions devient caduc.
Si pendant la durée du dépôt les décisions de l'administration de la faillite ne donnent lieu à aucune action en contestation, elles seront considérées comme acceptées. Les documents peuvent être consultés à l'office soussigné.

Office des faillites du Jura bernois - Seeland, agence du Seeland
2501 Biel/Bienne

(00340739)